

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'avril à 19h00.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET
M. Pierre PERSONNET,
M. Florian GIRARD,
M. Julien VIAL,
Mme Emmanuelle CHAIX

Mme Corinne CHAUMAZ
M. Olivier MARTIN,
M. Paul BONNET,
M. Jean-Alexandre BENOIT,
Mme Emeline DUFRENEY

Étaient absents excusés formulant procuration : 01
Pierrick VIAL, formulant procuration à Alain MOLLARET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD

Membres en exercice : 11

Ordre du jour

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025*
- 2. Vote des taux d'imposition directe locale 2025*
- 3. Budget annexe assainissement 2025*
- 4. Budget annexe DSP Domaine skiable 2025*
- 5. Budget principal de la commune 2025*
- 6. Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement*
- 7. Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable*
- 8. Mission de délégué à la protection des données*
- 9. Rémunération des agents recenseurs*
- 10. Questions diverses*

Madame CHAUMAZ demande à prendre la parole pour faire lecture d'un préambule à ce conseil municipal :

« Nous ne pouvons commencer ce conseil municipal sans évoquer la décision du Tribunal administratif de Grenoble qui a reconnu le préjudice porté aux trois candidats aux élections complémentaires des 26 janvier et 2 février 2025, Carole MARTIN, Martine SASSO et Jean-Alexandre BENOIT, tout comme aux 4 élus qui les ont soutenus et qui sont présents ce soir. Suite à notre recours à l'issue du second tour, le Tribunal administratif a annulé le résultat du scrutin estimant que ces écrits étaient rédigés «dans des termes injurieux qui excédaient

largement ce qui peut être toléré dans le cadre de la polémique électorale». Il a également souligné l'influence qu'ont eu ces tracts sur le retrait de ses bulletins d'un candidat indépendant. Enfin, il relève que seul un écart de moins de 5 % sépare les candidats élus des non élus.

Nos plaintes au pénal ont été classées à victime par manque de preuves, apparemment; il faut croire que le ou les corbeaux et/ou corbelles ont été fort efficaces, même s'il paraît peu probable que leur invisibilité nocturne soit partagée par tous. La loi étant la loi, hors de nous de contester cet état de fait mais nous faisons quand même le constat de deux choses: le tort porté aux 9 plaignants demeure et la parole se libérant, nous saurons tôt ou tard et nous tirerons les conclusions.

Il n'en reste pas moins que le second tour a été annulé. Au-delà des atteintes que cela porte aux candidats élus à cette occasion, qui le restent encore jusqu'au 27 avril prochain, il est souhaitable que cet épisode de notre vie électorale puisse faire jurisprudence ici ou ailleurs et surtout bientôt.

Corinne Chaumaz, Emeline Dufreney, Paul Bonnet, Olivier Martin, Jean-Alexandre Benoit »

1. Approbation du compte rendu municipal du 17 mars 2025

Monsieur le Maire procède au vote du dernier compte rendu municipal du 17 mars 2025.

Pour : 07 Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Jean-Alexandre BENOIT, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET et Emeline DUFRENEY

Contre : 2 Florian GIRARD et Pierre PERSONNET

Abstention : 02 Julien VIAL et Emmanuelle chaix

Le conseil valide le compte-rendu du 17 mars 2025

Florian GIRARD explique que le compte rendu est incomplet et ne reflète pas les dires de certains élus

Olivier Martin explique que le CR n'est pas un Verbatim

Pierre PERSONNET exprime qu'il en a marre des règlements de compte sur les PV de conseil

2. Vote des taux d'imposition directe locale 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. PERSONNET pour l'ensemble des points deux à sept (finances).

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal d'Albiez-Montrond. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le processus d'établissement de ce budget a été fortement perturbé cette année par la vacance du Conseil Municipal en décembre 2024 et janvier 2025, simultanément à la démission du Secrétaire Général fin novembre 2024.

Alors qu'en 2024, le budget avait été préparé par 8 commissions EAG Finances et un Débat d'Orientation Budgétaire facultatif, cette année, il a été établi à l'issue de deux Commissions EAG Finances et d'échanges avec l'Agence Alpine des Territoires, ainsi que de réunions internes et d'échanges par messagerie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette malgré un lourd endettement, 6 939 441 € au 31/12/2024,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Salaires, charges de fonctionnement, impôts subis, assurances, intérêt des emprunts, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Rappel des taux d'imposition pour 2025, inchangés par rapport à 2024 :

Taxe sur le Foncier bâti : 60,79 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 236,10 %

Taxe d'habitation : 27,86 %

Ceux-ci sont approuvés par une délibération distincte du vote du budget.

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : tout ce qui fait varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : celles dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La marge de manœuvre de notre Commune reste toutefois très limitée, compte-tenu de son très fort taux d'endettement.

3. Choix budgétaire pour le présent budget primitif

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs 2024 de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées. C'est pourquoi le présent budget est présenté sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Bien que cela constitue une répétition, la présente disposition devra être rappelée en tête de chacune des délibérations ci-après.

4. Présentation des chiffres clés pour notre Commune

Ces chiffres, pour le Budget Principal et pour ses deux budgets annexes, sont présentés dans chaque délibération soumise à l'approbation du Conseil. Le vote se fait au Chapitre, sachant que le détail, article par article a été soumis aux Conseillers Municipaux et à la Commission EAG Finances.

Madame CHAUMAZ pense que la commune aurait pu faire baisser, même, un minimum les taux pour les administrés alors qu'il y a de l'épargne.

Olivier MARTIN précise de plus que le taux national va encore augmenter de 1.7%

Corinne CHAUMAZ regrette que la commission finance est eu lieu à 14h00 et qu'elle n'a pas pu y participer.

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Considérant les éléments suivants :

Bien que la situation financière de la Commune reste tendue du fait de la charge exceptionnellement lourde de l'Emprunt, la perspective de présenter un budget à l'équilibre et de pouvoir compter sur un report positif à la fin de l'exercice 2024 permet de ne pas avoir recours à une augmentation des taux en les gardant à hauteur de ceux de 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : fixer à 60,79 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : fixer à 236,10 % ;
- Taxe d'habitation : fixer à 27,86 %.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter les taux d'imposition tels que figurant dans le tableau suivant et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération.

Taux 2025 proposés

2025	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2024 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	1 926 000€	60,79 %	1 170 815€
Taxe sur le Foncier non bâti	16 600 €	236,10 %	39 193 €
Taxe d'habitation	1 678 000 €	27,86 %	467 491 €
TOTAL			1 677 499 €

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierre PERSONNET et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) : Jean-Alexandre BENOIT, Paul BONNET, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN et Emeline DUFRENEY

3. Budget annexe assainissement 2025

Après présentation du budget par Monsieur PERSONNET, Madame CHAUMAZ demande si le plan d'assainissement de la commune va être mis dans les investissements (l'ensemble des hameaux, destruction de la STEP du Mollard etc...).

Pierre PERSONNET explique qu'il ne peut y avoir d'investissement sans augmentation des taux.

Olivier MARTIN rappelle que le réseau du Mollard est obsolète et que des subventions peuvent être demandés.

OBJET : Budget annexe Assainissement 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées.

C'est pourquoi le présent vote sera fait sur la base d'un budget sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Annexe Assainissement primitif 2025 suivant :

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET 2025 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025			BP 2025
011	Charges à caractère général	132 000,00	70	Produits des services	146 500,00
65	Autres charges	1 000,00	74	Subventions (budget communal)	35 000,00
66	Frais financiers	24 000,00		dont subventions communale	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	75	Autres produits	0,00
014	Atténuations de produits	9 000,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		167 500,00	TOTAL RECETTES REELLES		181 500,00
023	Virement à l'investissement	6 000,00			
042	Opérations d'ordre	125 000,00	042	Opérations d'ordre	117 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		131 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		117 000,00
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		298 500,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		298 500,00
					BP 2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025			BP 2025
16	Emprunts et dettes	74 000,00	10 Do	Affectation de résultat	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	13	Subventions d'équipements reçues	60 000,00
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes	
TOTAL DEPENSES REELLES		74 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		60 000,00
			021	Virement du fonctionnement	6 000,00
040	Opérations d'ordre	117 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	125 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		117 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		131 000,00
001	Déficit reporté	0,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		191 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		191 000,00
					BP 2025
RESULTAT D'INVESTISSEMENT					0,00
RESULTAT DE CLÔTURE					0,00

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le budget annexe Assainissement 2025.

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET, GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Florian

Contre : 04 (quatre) : Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ et Paul BONNET

Abstention : 01 (un) : Jean-Alexandre BENOIT

4. Budget annexe DSP Domaine skiable 2025

Après présentation du budget par Monsieur PERSONNET, Madame CHAUMAZ demande pourquoi les écritures de flux de TVA n'apparaissent pas dans le budget.

Olivier MARTIN reste septique sur la durabilité de la subvention d'équilibre, et regrette le peu de travail d'économie réalisée par SSDS, la commune subit SSDS...

Pierre PERSONNET répond que le flux c'est de la trésorerie et non une écriture budgétaire et que ça a été validé par la sous-préfecture.

Corinne CHAUMAZ demande que nous risquions encore un référé au tribunal et pourquoi n'avons pas encore eu la présentation du CRAC 2024 ?

Pierre PERSONNET : Le CRAC doit être présenté avant le premier juin 2025.

Paul BONNET, il y a trop d'avenant illégaux selon la Cour des comptes.

OBJET : Budget annexe DSP Domaine skiable 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées.

C'est pourquoi le présent vote sera fait sur la base d'un budget sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Annexe DSP Domaine Skiable primitif 2025 suivant :

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2025 - DOMAINE SKIABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025			BP 2025
011	Charges à caractère général	988 919,00	70	Produits des services	1 653 944,00
012	charges de personnel	630 080,00	74	Participations	286 100,00
65	Autres charges	45,00	013	Atténuation de charges	
66	Frais financiers	86 000,00	77	Produits exceptionnels	
TOTAL DEPENSES REELLES		1 705 044,00	TOTAL RECETTES REELLES		1 940 044,00
023	Virement à l'investissement	0,00			
042	Amortissement des biens	265 000,00	042	Amortissement des subventions	30 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		265 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		30 000,00
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 970 044,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		1 970 044,00
					BP 2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025			BP 2025
16	Capital de dette	230 000,00	13	Subventions d'équipements reçues	
20	Etudes	5 000,00	16	Emprunts et dettes	
21	Travaux	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		235 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
			021	Virement du fonctionnement	
040	Amortissement des subventions	30 000,00	040	Amortissement	265 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		30 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		265 000,00
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	
TOTAL INVESTISSEMENT		265 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		265 000,00
					BP 2025
RESULTAT D'INVESTISSEMENT					0,00

RESULTAT DE CLÔTURE					0,00
---------------------	--	--	--	--	------

Il a été choisi de ne pas reverser au budget principal l'excédent annoncé par SSDS de 34 945 € sur l'exploitation. En effet, maintenant que les emprunts sur les remontées mécaniques sont dans le budget RM, l'excédent n'a plus à être remonté vers le budget communal pour payer les prêts du domaine skiable.

Ainsi, le budget communal verse au RM :

- 321 000 € pour couvrir les prêts et l'amortissement,
- moins les 34 945 € d'excédent d'exploitation,
- soit un solde à couvrir de 286 055 €, arrondis à 286 100 ci-dessus.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe DSP Domaine skiable 2025 qui s'équilibre comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif annexe DSP Domaine skiable 2025.

	PROPOSITION BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 970 044 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 970 044 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	265 000 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	265 000 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le budget annexe DSP Domaine skiable primitif 2025.

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 04 (quatre) : Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ et Paul BONNET

Abstention : 01 (un) : Jean-Alexandre BENOIT

5. Budget principal de la commune 2025

Après présentation du budget Monsieur PERSONNET mentionne un léger excédent en investissement et une augmentation des charges du personnel pour recrutement d'un agent administratif supplémentaire pour aider Mme Coinchelin et pour le recrutement d'un responsable des services techniques.

Corinne CHAUMAZ demande si le recrutement du poste de responsable du service technique sera recruté en interne ? s'il y aura bien une fiche de poste de produite ?

Florian GIRARD répond que oui d'abord en interne et si personne ne sollicite le poste il sera proposé en externe et oui les fiches de postes seront bien faites pour les recrutements.

Madame CHAUMAZ demande quand sera voté le compte administratif 2024 ?

Pierre PERSONNET répond au mois de juin 2025.

Madame CHAUMAZ fait remarquer que le budget de la commune est supérieur au budget de la commune de la Tour en Maurienne alors que nous avons deux fois moins d'habitants que cette commune.

Olivier MARTIN reproche qu'en commission finance, nous ne pouvions pas utiliser le grand livre 2024 car il était inexploitable, que le budget ne présente aucune économies sur 2025, qu'il y a les dépenses liées à la fête des fromages, que les marchés ne sont pas prévus en investissement, pas de budget pour la zone humide, pas de budget pour le point de collecte, ni pour les travaux des vestiaires du service technique.

Paul BONNET dénonce la destruction de la Vernette et du coup de la navette pendant la saison hivernale de plus de 70000€.

OBJET : Budget principal de la commune 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

A ce jour, les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune ne sont toujours pas validés, un certain nombre d'écritures de 2024 n'ayant pas été finalisées. C'est pourquoi le présent vote sera fait sur la base d'un budget sans report.

L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs aura lieu courant juin. Un budget supplémentaire incluant les reports sera alors présenté au vote du Conseil Municipal.

Les projets de budgets proposés sont à l'équilibre ; ils rendent compte sincèrement de l'exécution budgétaire à venir, incluant les anticipations connues à date.

Il en résulte le tableau de présentation du Budget Principal de la Commune primitif 2025 suivant :

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025
011	Charges à caractère général	993 800,00
012	charges de personnel	740 000,00
014	Atténuations de produits	89 312,00
65	Autres dépenses	441 905,00
66	Frais financiers	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
68	Provision	
TOTAL DEPENSES REELLES		2 331 017,00
023	Virement à la section d'investissement	158 095,00
042	Opérations d'ordre	83 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		241 095,00
002	Déficit reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 572 112,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		BP 2025 0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2025
70	Produits des services	272 300,00
73	Impôts et taxes	382 798,00
731	Fiscalité locale	1 731 965,00
74	Dotations, subventions et participations	120 049,00
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
013	Atténuations de charges	10 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 572 112,00
042	Opérations d'ordre	
TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Excédent reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 572 112,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025
13	Subventions (annulations)	
16	Emprunts et dettes	191 000,00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	90 495,00
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
TOTAL DEPENSES REELLES		281 495,00
040	opérations d'ordre	
041	Virement à l'intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00
001	Déficit reporté	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		281 495,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		BP 2025 0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BP 2025
10	Dotations et réserves (hors 1068)	40 400,00
1068	Affectation de résultat	0,00
13	Subventions d'équipements reçues	0,00
16	Emprunts et dettes (refinancement)	
21-23	Immobilisations / régularisations	
TOTAL RECETTES REELLES		40 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	158 095,00
040	Opérations d'ordre entre sections	83 000,00
041	Virement à l'intérieur de la section	0,00
TOTAL RECETTES ORDRE		241 095,00
001	Excédent reporté	
TOTAL INVESTISSEMENT		281 495,00
RESULTAT DE CLÔTURE		BP 2025 0,00

A ce stade, et avant reports, une enveloppe de 23 000 € est disponible en dépenses d'investissement

Monsieur le Maire soumet au vote le budget principal de la Commune 2025 qui s'équilibre comme suit :

	PROPOSITION BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 572 112 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 572 112 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	281 495 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	281 495 €

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le budget primitif de la commune 2025.

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 05 (cinq) : Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET et Jean-Alexandre BENOIT

Abstention : 0 (zéro)

6. Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Après présentation de la subvention par Monsieur PERSONNET, Olivier MARTIN : un agent de la commune aurait pu être trouvé dans le village pour gérer la Step, au lieu de transférer la gestion à Suez... Monsieur Paul BONNET demande pourquoi le 3CMA ne rattache pas le hameau de Gevoudaz à la station de Foncouverte ?

Florian GIRARD répond que des bruits de couloir disent que la sous station de Foncouverte risque de fermer pour créer un réseau gravitaire jusqu'au Tilleret et peut-être qu'à ce moment-là, une discussion pourrait être engagée entre notre commune et les communes de Foncouverte et de Saint Jean de Maurienne 'ils vont la fermer car il y a trop de problèmes avec.

OBJET : Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir l'effort d'entretien des réseaux ; ce que l'équilibre financier du service ne permet pas sans le soutien de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention exceptionnelle de 35000 € pour l'exercice 2025 et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 747, « subvention et participation des collectivités territoriales ».

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE

- **de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 35000€ (trente-cinq mille euros) pour l'exercice 2025,**
- **et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 747, « subvention et participation des collectivités territoriales ».**

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Julien VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) : Jean-Alexandre BENOIT Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ et Paul BONNET

7. Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

Après présentation de la subvention par Monsieur PERSONNET, Corinne CHAUMAZ annonce que c'est « jouer avec le feu ».

Olivier MARTIN que la subvention correspond à 16% des recettes actuelles, c'est trop !

OBJET : Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2224-1,

Considérant les éléments suivants :

Il ressort des délibérations budgétaires adoptées que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe DSP Domaine Skiable pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer le fonctionnement du service et régler les emprunts et amortissements. Il apparaît donc nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et régler les amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre de 286 055 €, soit :

- 321 000 € pour couvrir les prêts et l'amortissement,
- moins 34 945 € d'excédent d'exploitation prévu,

et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autres subventions d'exploitation ».

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE

- **de verser, pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 286 055€ (deux cent quatre-vingt-six mille euros) pour l'exercice 2025,**
- **et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies » et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autres subvention et participation d'exploitation ».**

Pour : 06 (six) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) : Jean-Alexandre BENOIT, Paul BONNET, Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN et Emeline DUFRENEY

8. *Mission de délégué à la protection des données*

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire générale pour aborder le sujet.

Mme COINCHELIN demande si l'assemblée souhaite une lecture complète de la délibération pour une compréhension du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Mme CHAUMAZ précise que c'est une délibération qui émane de la 3CMA et qu'il faut désigner un responsable.

Mme COINCHELIN répond qu'effectivement la délibération a été proposée par la 3CMA et demande à l'assemblée s'il y a un volontaire pour être nommé responsable de la commune.

Mme CHAUMAZ indique en l'absence de volontaire que Mme COINCHELIN pourrait être le responsable.

Mme COINCHELIN indique qu'il serait mieux de désigner une personne qui va rester dans le temps...

Aucune personne n'a été désigné pour le moment. Le sujet sera traité plus tard.

OBJET : Marchés publics de services - mission de délégué à la protection des données

. adhésion a un groupement de commandes

. désignation de la communauté de communes cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur

. autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

. Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Monsieur le Président, le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Toue-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu

d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

L'abonnement DPO sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
Groupe 1			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvemier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
Groupe 2			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
Groupe 3			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
Total	7050 €	3937,5 €	5287,50 €

La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de **449 € HT** (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement nous vous proposons de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le **même prix** quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que nous organiserons les entretiens et que nous assurerons le suivi au sein de la collectivité. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de

traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre **1347 € HT** et **2694 € HT**.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Albiez-Montrond au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **d'AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **DECIDE** de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

9. Rémunération des agents recenseurs

Après les explications de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Alexandre BENOIT demande le montant de l'indemnité pour les agents recenseurs.

Monsieur le Maire indique 876€ net.

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,
Article 1**

Sont désignés comme agents recenseurs :

- Sandrine COINCHELIN, secrétaire générale
- Céline DUFRENEY, secrétaire de mairie

Article 2

La commune va percevoir une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) pour l'année 2025 de 1752€

Article 3

Au vu de la surcharge de travail, en plus de leur temps plein, du travail effectué le week-end et le soir, des déplacements effectués en véhicules personnels, il est proposé de fixer à part égale de 876.00€ net.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** de missionner deux agents administratifs titulaires à temps complet ;
- **FIXE** leur rémunération dans les conditions sus-énoncées en son article 3 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

Il est demandé à Monsieur le Maire de donner les explications sur le DAB.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu à la mairie en présence du président de la 3 CMA et que le CODIR avait bien voté le maintien du DAB en lieu et place pendant seulement un an à condition que la commune soit responsable du chargement et du déchargement de celui-ci.

Des barrières en bois autour du lac sont abîmées seront-elles réparées ?

Florian GIRARD répond qu'elles vont être remplacées en même temps que le travail du fleurissement du plan d'eau et qu'il est en cours.

Paul BONNET demande pourquoi la commune ne propose pas un concours de fleurissement pour la fête des fromages, ce qui permettrait un embellissement de la commune pour cet événement ?

Florian GIRARD répond que le concours existe et que la commune a reçu un prix pour l'année 2024.

Le site de la Mairie concernant les élues et élus n'est pas à jour peut t on le mettre à jour ?

Le site de la commune est à jour.

Est-ce que le poteau téléphone situé à côté du four et attaché avec de la corde rue du crêt de la Cochette qui est cassé depuis un certain temps sera-t-il remplacé ?

Florian GIRARD répond que ce poteau n'est pas communal et que la commune peut essayer de faire un signalement auprès des Télécom, mais sans certification d'un changement

Est-ce que le chemin de Constantine sera réhabilité et restauré car cela devient une nécessité prioritaire, cet accès est quotidiennement emprunté par une personne handicapée ?

Florian GIRARD qu'effectivement la commune a signé un marché pour la voirie sur trois ans et qu'il serait mis sur la liste des voiries à traiter.

Positionnement du poteau indicateur des chemins de randonnée situé sur la place de la Cochette

Monsieur le Maire indique que c'est lui qui a positionné le poteau sur les indications du SIVAV.

Positionnement des poubelles sur la place de la Cochette

Jean-Alexandre BENOIT relate que plusieurs habitants de la Cochette manifestent le besoin de déplacer les poubelles. Ne peut-on pas les mettre sur la départementale ?

Florian GIRARD qu'il sera compliqué de les mettre sur la départementale, que la commune doit obtenir l'autorisation du département. Les conteneurs ont été placés sur l'unique parcelle communale et que nous n'en avons pas d'autres sur le hameau.

Corinne CHAUMAZ : Nous souhaitons lire le courrier qu'un administré nous a envoyé et que soit exposée à l'ensemble du conseil municipal la stratégie concernant les hébergements recensés sur le tour des aiguilles.

« C'est en prenant connaissance des avis de la clientèle du "chalet de la Broue" sur Facebook, que j'ai pris la décision d'écrire mon indignation aux responsables élus de notre commune. A ce jour, ce chalet a

été modifié sans permis et son activité commerciale est non déclarée. J'ai donc été très surpris qu'une appréciation d'un élu de notre commune apparaisse sur cette page et notamment, celle de monsieur le maire de Montrond. Que faire si un élu, couvre de fait, une activité illégale? Je demande, au conseil municipal de prendre toute la mesure de cette faute majeure.

Les modifications d'un chalet d'alpage doivent être soumises, à la chambre d'agriculture, à la communauté de commune et sans doute à l'information communale. Ces dispositions légales ne semblent pas avoir été prises. J'espère quelles sont en cours de réalisation.

Je regrette que ce soit un citoyen de la commune, ancien élu municipal et ancien maire de Montrond, qui se trouve, par civisme, dans l'obligation de faire cette remarque écrite. Mais, devant de telles inconsciences collectives je me devais d'intervenir. Trop c'est trop, ce qui est en "jeu" c'est le respect des lois démocratiques, l'égalité et l'harmonie des habitants de notre commune. Tous et chacun, nous sommes soumis à déclarer nos constructions ou modifications d'immeuble, sans passe-droit aucun.

Les initiatives privées sont louables et nécessaires pour l'évolution économique et touristique Albiez-Montrond, elles doivent se faire l'également, en toute transparence et en harmonie avec les perspectives communales. A ce propos, il serait judicieux de définir de quelle manière devrait évoluer le plateau de Montrond, évidemment dans le cadre du PLU existant, en préservant cette zone agricole et naturelle et en faisant participer les habitants, les premiers concernés.

Cette réaction se veut constructive en dehors de tout intérêt personnel.

Manifestant, mon respect à tous les élus du conseil municipal, je leur adresse mes sincères salutations.

Jean-Claude Duruz »

Olivier MARTIN demande à ce que la commune essaie de trouver une solution pour maintenir une activité sur le circuit des aiguilles.

Corinne CHAUMAZ informa que les informations transmises par l'OTI n'est pas conforme aux attentes et de faire des courriers à ces entreprises

Paul BONNET : Nous souhaitons avoir plus de renseignements concernant des factures rémunérées à une société d'avocats pour un montant de 7075,28€ et dont l'objet demeure obscur ?

17/06/2024	82	704	Facture n° 24040701 du 10/06/2024	D 622/011	M. DURSANT	1 320.00 €	1 320.01
17/06/2024	82	705	Facture n° F2406075 du 14/06/2024	D 622/011	SARL PUBLICIMES AVOCATS	2 635.28 €	2 635.21
28/06/2024	87	744	CINEMA 2 FILMS	D 622/011	REG CINEMA ALBIEZ	0.00 €	0.01
28/06/2024	88	748	Facture n° F2406071 du 11/06/2024	D 622/011	SARL PUBLICIMES AVOCATS	4 440.00 €	4 440.01
28/06/2024	89	751	CINEMA 2 FILMS	D 622/011	REG CINEMA ALBIEZ	271.00 €	271.01

Mme COINCHELIN transmet une copie de chaque facture et explique que ces factures ne sont pas cachées, mais en fonction du compte d'imputation dans le grand livre.

Corinne CHAUMAZ : Nous souhaitons savoir ce qui a été payé par la facture ARC Print pour un montant de 2400€ concernant de la signalétique

06/08/2024	110	924	Facture n° 9308 du 25/07/2024	D 623/011	SAS INTERMARCHE SAS AMANDIN	33.34 €	33.3
08/08/2024	116	952	SIGNALETIQUE MUSTANG FACT 05/08/24	D 623/011	SAS ARC PRINT	2 400.00 €	2 400.0

Mme COINCHELIN explique que cette facture correspond à l'achat de panneaux pour le balisage de la piste de descente vélo.

Florian GIRARD : c'est une facture de balisage de l'enduro-Park. Une erreur a été faite dans l'entête, car bénévolement le Mustang et conjointement avec le SIVAV ont fait la commande, et l'imprimeur a édité la facture au nom d'une des parties qui s'est occupé du tracé et du balisage des pistes.

Corinne CHAUMAZ : Point sur le conseil d'administration du CIAS du 1-04-2025 pour les sujets pouvant concerner Albiez

Formation de proximité, une convention est signée entre un organisme de formation pour le BAFA et la 3 CMA. Il serait intéressant d'en faire la promotion auprès des jeunes de notre village.

Opération « Famille en Fêtes » en Juin 2025 est ce que notre structure prévoit un événement relatif à cette opération intercommunale ?

Corinne CHAUMAZ : Point sur le conseil syndical du SIVAV

Le SIVAV a voté son budget pour l'année 2025. La commune va participer à hauteur de 48 416€ soit une augmentation de 5% par rapport à l'an dernier.

Le vote du budget a fait débat car certaines communes en grandes difficultés ne pouvaient pas prendre en charge donc la répartition s'est effectuée entre le SIVAV (pour une grande partie) et les autres communes.

Olivier MARTIN : L'invitation à la réunion d'arrêt du SCOT le 25 Mars 2025 n'ayant pas été diffusée, je n'ai pu y assister. M le Maire pouvez-vous nous faire un compte rendu du nouveau SCOT qui définit les orientations de la vallée pour les 20 prochaines années à venir ?

Le SCOT a bien été voté et il est en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie, se serait trop long de le reprendre.

Olivier MARTIN : Le SCOT ne prévoit plus de nouvelle UTM donc la liaison avec les Karellis ne se fera jamais, il faut l'annoncer !

Comment se fait-il que nous n'ayons pas voté de taux communaux attribués à la taxe d'aménagement de toutes les constructions émises ou à venir ???

Mme COINCHELIN annonce que le dernier taux a été voté en 2023. Qu'il est à ce jour d'un pourcent.

La valeur annuelle appliquée nationalement dans le calcul de la taxe d'aménagement est la suivante soit 930€ au Mètre carré. Pour Calculer le montant de la taxe d'aménagement il faut multiplier la surface taxable de la construction par la valeur annuelle nationale soit 930€ au mètre carré et ensuite multiplié ce résultat par le taux voté par la collectivité. La surface taxable est la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos ou ouvert y compris les caves et les places de parking.

Année 2023 comment se fait-il que La SCI du Presbytère pour un bâtiment avoisinant les 400 mètres carré sur 2 niveaux n'a rémunéré à la municipalité que la somme la sommes de 2340,01€. Extrait du grand livre du Budget communal 2023 page 82 compte 1026.

Concernant l'année 2024 aucun règlement n'a été effectué pourquoi ?

Année 2023 d'aménagement SCIA du Presbytère	Taxe	10226	N° 326	Page 82	1131,99€
Année 2023 d'aménagement du Presbytère	Taxe SCIA	10226	N° 326	Page 82	77,00€

Année 2023 d'aménagement Presbytère	Taxe SCIA du	10226	N° 327	Page 82	1131,02€
--	-------------------------	--------------	---------------	--------------------	-----------------

Une construction avoisinant les 400 Mètres carré sur deux étages et dotée de 5 places de Parking.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000,00 EUR).

DROITS

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>				
<i>départementale</i>	x	4,50 %	=	11 700,00
260 000,00				
<i>Taxe communale</i>				
260 000,00	x	1,20 %	=	3 120,00
<i>Frais d'assiette</i>				
11 700,00	x	2,37 %	=	277,00
TOTAL				15 097,00

Droits exigibles sur la valeur de la constitution de servitude

				<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe</i>				
<i>départementale</i>	x	0,70 %	=	1,00
150,00				
<i>Frais d'assiette</i>				
1,00	x	2,14 %	=	0,00
TOTAL				1,00
Le minimum de perception est de 25 Euros				25,00

Document extrait de l'acte notarial de la vente de la cure Page 9

Taxe communale pas vue dans le grand livre du budget communal 2023 et ni dans le grand Livre du budget communal 2024.

Madame COINCHELIN explique que c'est la DDT qui nous envoie le montant des titres à émettre. La commune ne peut pas le faire sans ce document. Il y a bien eu deux titres en 2023.

Pierre PERSONNET explique que normalement le montant doit s'étaler sur plusieurs années...

En relation avec les affirmations qui nous ont été émises concernant ce séquestre de 70 000€ dont les dirigeants précédents ont été dans l'impossibilité de nous renseigner décemment et avec certitude, nous souhaiterions bénéficier de renseignements attribués à ce séquestre d'une valeur de 70 000€ à devoir restituer à la SCIA du presbytère lors de la confirmation que la liaison en aucun cas ne se fera.

Ou SVP est le séquestre d'un montant de 70 000€ que la commune a rémunéré en déduction du prix de vente de la Cure et des terrains avoisinants compris dans la totalité de ces ventes communales au profit de la SCIA du Presbytère d'un montant initial de 260 000€ ?

NANTISSEMENT - CONVENTION DE SEQUESTRE

Le prix d'acquisition a été déterminé sur la base de plusieurs points et notamment la liaison effective des domaines skiables d'ALBIEZ-MONTROND et DES KARELLIS ainsi qu'il résulte de la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021.

Cette liaison figurant comme une condition essentielle et déterminante de la réalisation du projet par l'acquéreur.

Par conséquent, les parties conviennent de séquestrer entre les mains de l'office Notarial dénommé en tête des présentes la somme de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR) prélevée sur le prix, à la sûreté de, savoir :

A l'ouverture de la liaison susmentionnée dans le délai maximal de sept (7) ans.

A défaut, la somme sera restituée à l'acquéreur.

Le séquestre sera bien et valablement déchargé de sa mission par la remise des fonds séquestrés :

- au **VENDEUR**, directement et hors la présence de l'**ACQUEREUR**, sur la justification de l'accomplissement de la condition sus-indiquée à la date convenue, cette justification pouvant résulter d'une simple lettre de l'**ACQUEREUR**,
- à l'**ACQUEREUR**, directement et hors la présence du **VENDEUR**, sur la présentation d'un exploit d'Huissier constatant la non-exécution de l'engagement ci-dessus par le **VENDEUR** à la date prévue,
- à la Caisse des dépôts et consignations en cas de contestations.

Le séquestre sera seul juge des justifications qui lui seront fournies et pourra toujours exiger décharge de sa mission par acte authentique.

Pour sûreté de l'engagement qu'il a pris, le **VENDEUR** affecte spécialement à titre de gage et nantissement, au profit de l'**ACQUEREUR** qui l'accepte, la somme ci-dessus séquestrée, et ce jusqu'à l'exécution de l'engagement pris ci-dessus. Cette constitution de séquestre ne pourra nuire à la libération de l'**ACQUEREUR**, la quittance ci-dessus donnée étant définitive.

En relation avec l'acte du notaire ce séquestre ne devrait-il pas être en possession du cabinet notarial nommé ci-dessous ?

AD/KZB/
100854926

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LES
TROIS DÉCEMBRE pour Monsieur le Maire en exercice, le représentant
de l'acquéreur et le propriétaire du fonds dominant
CINQ DÉCEMBRE pour le représentant du comptable public et le Notaire
soussignée
A
ALBIEZ-MONTROND (73300), Place de la Mairie pour Monsieur le Maire
en exercice, le représentant de l'acquéreur et le propriétaire du fonds dominant,
RUMILLY (74150) 3 Chemin de Surmotz pour le représentant du
comptable public et le Notaire soussignée,**

**Maitre Alexandrine DUFRENEY, Notaire de la Société Civile
Professionnelle « Victor MARINE & Anne-Laure VALETTE, notaires », titulaire
d'un Office Notarial à RUMILLY, 3 Chemin de Surmotz,**

Paul BONNET demande à Mme COINCHELIN de contacter l'office notarial et de faire un retour sur ces informations.

Corinne CHAUMAZ : demande pourquoi la subvention pour l'association n'a pas été mis à l'ordre du jour ?

Mme COINCHELIN indique avoir eu la demande uniquement ce jour juste avant l'ouverture du conseil. Et explique que si l'ensemble des élus valident on peut la rajouter à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

La subvention de 5000€ à l'association les Celti'cimes est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé à 22H 05, Monsieur Alain MOLLARET clôt le Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 10 avril 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, is written over a faint, illegible stamp.

Affiché le

Mis en ligne le